



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 09/20250205

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

THÉMATIQUE : 1.2.1. Contrats.

(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

L'an deux mille VINGT-CINQ, le **CINQ FÉVRIER**, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOARD, Maire.

Membres présents : M. Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - CRAS A. - LEFEUVRE M-F. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. - FOURNET M. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FINAZ P. - LAVOISIER E. - DEVILLERS T. - DE MUYNCK A. - LAMBERT A.

Absent(s) excusé(s) : BACQUET F.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à Mme Martine RICARD.

Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme Monique FOURNET.

M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. Cédric GUILLEMOT.

M. LEFEBVRE M. ayant donné procuration à Mme Patricia D'HEILLY

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 21	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 30/01/2025

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : **34**

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : **23**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 05 février 2025

Secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR



Le Maire,

Didier DINOUARD



MAIRIE DE VILLERS-BRETONNEUX Place du Général de Gaulle
80800 Villers-Bretonneux

Tel : 03.22.96.31.00 – Fax : 03.22.96.31.04 – e-mail : mairie@villers-bretonneux.fr

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

11 FEV 2025

ID : 080-218007508-20250205-09_20250205-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 FEV, 2025
et publication ou notification le 11 FEV, 2025

Le Maire,

Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **09_20250205**
Objet : **09-20250205 Délib Contrat d'assurance des risques statutaires**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.2.1 - contrats
Identifiant unique : 080-218007508-20250205-09_20250205-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20250205-09_20250205-DE-1-1_0.xml	text/xml	930 o
Document principal (Délibération) Nom original : 09_20250205 D__lib Contrat d_assurance des risques statutaires.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20250205-09_20250205-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	125.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	11 février 2025 à 10h44min00s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	11 février 2025 à 10h48min10s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	11 février 2025 à 10h49min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 février 2025 à 10h49min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 février 2025 à 10h50min06s	Reçu par le MI le 2025-02-11